



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0269/IT (Italy)

Modification de la réglementation concernant la qualité de l'air de la municipalité de Milan

Date de réception : 20/05/2024

Fin de la période de statu quo : 21/08/2024

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1317

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0269/IT

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznamenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20241317.FR

1. MSG 001 IND 2024 0269 IT FR 20-05-2024 IT NOTIF

2. Italy

3A. Ministero delle imprese e del Made in Italy

Dipartimento Mercato e Tutela

Direzione Generale Consumatori e Mercato

Divisione II - Normativa tecnica - Sicurezza e conformità dei prodotti, qualità prodotti e servizi

00187 Roma - Via Molise, 2

tel. +39 06 4705.2554 - e-mail: ucn98.34.italia@mise.gov.it;

3B. Unità Aria e Clima Area Clima ed Energia

Direzione Verde e Ambiente

Comune di Milano

Via Sile 8

Milano 20139



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

4. 2024/0269/IT - S30E - Pollution

5. Modification de la réglementation concernant la qualité de l'air de la municipalité de Milan

6. Systèmes de chauffage pour bâtiments civils d'une capacité inférieure à 3 MW fonctionnant au diesel, au kérosène et autres distillats pétroliers et leurs émulsions, ou au biodiesel ou aux combustibles issus de la biomasse

7.

8. Le 19 novembre 2020, la municipalité de Milan a approuvé sa propre réglementation concernant la qualité de l'air (décision n° 56 du conseil municipal) afin de réduire les émissions locales de particules et d'oxydes d'azote. Les domaines d'action comprennent également la promotion de la rénovation des systèmes de chauffage à usage civil lorsqu'ils sont alimentés par des combustibles caractérisés par des émissions atmosphériques élevées. À la suite de l'arrêt n° 09669/2022 du Conseil d'État, qui déclare que la municipalité doit procéder à cette vérification technique, l'article 3 a été annulé. Aux fins du rétablissement des règlements annulés en vertu de l'article 3 de la réglementation actuelle concernant certains types de centrales thermiques, dûment mise à jour, la présente demande de notification est envoyée. La proposition de rétablissement de l'article 3, paragraphes 1/2/3/5, qui fait l'objet de la présente demande, suggère d'interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage pour les bâtiments civils d'une capacité inférieure à 3 MW fonctionnant au diesel, au kérosène et autres distillats pétroliers et leurs émulsions, ou au biodiesel ou aux combustibles issus de la biomasse Il est également proposé de supprimer progressivement les types de systèmes de chauffage existants susmentionnés, avec des durées variables en fonction du type de combustible et lorsque cela est techniquement possible.

9. L'intérêt général protégé est la qualité de l'air (directive 2008/50/CE). La Cour de justice de l'Union européenne a déjà condamné l'Italie pour non-respect des limites existantes dans certaines zones (dont Milan) pour les PM10 (arrêt du 10 novembre 2020, affaire C-644/18) et le NO2 (arrêt du 12 mai 2022, affaire C-573/19). En outre, la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré dans son arrêt de 2020 que «la réglementation de l'Union [...] ne saurait exonérer les États membres de leur obligation de respecter les valeurs limites fixées par la directive 2008/50 [...] aux fins d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs des polluants de l'air sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble». Compte tenu de l'approbation récente par le Parlement européen des amendements à la proposition de la Commission relative à la nouvelle directive concernant la qualité de l'air ambiant, il est jugé d'autant plus urgent de prendre des mesures visant à réduire les sources les plus polluantes.

10. Références aux textes de base:

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu